SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_134-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2026

Délibération n° 2026/134

N/3.1 & 3.2

Objet : Aliénation et Cession : autorisation signature acte de cession et acquisition de propriétés non bâties

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 27 octobre 2026**, s'est réuni le **lundi 02 novembre 2026 à 19 heures 30** sous la présidence de M. Claude **VILLAUME,** Maire, **à la Mairie- Salle du Conseil Municipal 2ième étage** – en Saint-Méen-le-Grand.

Membres afférents : 27 **Membres en exercice : 27**

Présents (P) : 23

Procurations (PV) : 3 – Mme LE PAPE à M. VILLAUME, Mme COMMUNIER à M. DENIEL et Mme LOHAT à Mme JOUY

Absents Excusés (AE) : 0

Absents (A) : 1

Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme Alexandra VETEL est nommée secrétaire de séance

VILLAUME Claude	P	DELMAS-BARON Dominique	P	VILLER Laura	P
VITRE Didier	P	GAREL Laurence	P	DENIEL Christian	P
HERMENT Béatrice	P	GLOTIN Michel	P	PERCEVAULT Alain	P
CHEVREL Philippe	P	LEBRETON Patrick	P	CHEVALIER Robert	P
LE PAPE Marie-Hélène	PV	GUILLOTIN Didier	P	BEKONO Françoise	A
COMMUNIER Sylvie	PV	VETEL Alexandra	P	BRETHOME Nicolas	P
JOUY Amandine	P	VIRY Antoine	P	GALOPIN Virginie	P
LOHAT Gwenaëlle	PV	PECHEUR Damien	P	FLEURY Hélène	P
BESNIER Angèle	P	PENFORNIS Pascal	P	HINGANT Maud	P

Vérification du quorum.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'avis n° 2026-35297-62857 du Pôle d'évaluation domaniale en date du 30 septembre 2026 ;

Ayant entendu l'exposé sur les conditions de transaction pour les cession/acquisition de parcelles non-bâties situées rue de Plumaugat ;

Considérant que ce projet de cession et d'acquisition foncières non-bâtie est cohérent avec le projet d'aménagement du secteur urbain ;

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_134-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2026

Délibération n° 2026/134

N/3.1 & 3.2

Objet : Aliénation et Cession : autorisation signature acte de cession et acquisition de propriétés non bâties

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les modalités de transaction présentées ci-après :

- d'accepter le principe de cession de la propriété foncière non bâtie située au 80, rue de Plumaugat cadastrée section AB n° 179 à l'indivision DAUNAY pour une surface de 113 m²,
- de fixer le prix de cession à 9,00€/m²,
- d'accepter le principe d'acquisition de la propriété foncière non bâtie située au 82 rue de Plumaugat cadastrée section AB 173 à l'indivision DAUNAY pour une surface 31 m²,
- de fixer le prix d'acquisition à 9€/m²,
- de préciser que les frais de géomètre et d'actes seront partagés entre les parties,
- de préciser que les actes notariés seront établis par le notaire Maître Florent BRANELLEC de JANZE (35),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint au maire ayant reçu délégation, à signer tous les documents afférents à ce dossier notamment l'acte de vente.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**26**
Vote Pour :	**26**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Pour extrait conforme, **le 03 novembre 2026**
Le Maire,
Claude **VILLAUME**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.